

## AVENANT N° 12 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP RESSOURCES & TERRITOIRES

### Modification de l'Article 1 du Titre I

*Rédigé comme suit :*

#### Article 1 – Constitution

Un groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
- L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, représentée par le délégué régional ou le délégué régional adjoint,
- L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, représentée par sa Présidente,
- L'Institut d'études politiques de Toulouse, représenté par sa directrice,
- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) représenté par la directrice régionale,
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL représentée par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération représentée par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne représentée par un élu délégué,
- La Communauté de communes Decazeville Communauté représentée par un élu délégué,
- La ville de Gaillac représentée par un élu délégué,
- La ville de Graulhet représentée par un élu délégué,
- La ville de Figeac représentée par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet représentée par un élu délégué,
- La ville de Fonsorbes représentée par un élu délégué,
- La ville de Plaisance du Touch représentée par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération Muretain Agglo représentée par un élu délégué,
- Toulouse Métropole représenté par un élu délégué,
- La Ville de Saint-Orens représentée par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération du Grand Cahors représentée par un élu délégué,
- La Communauté de communes Couserans-Pyrénées représentée par un élu délégué,
- La ville de Moissac représentée par un élu délégué,
- La Communauté de communes du Carmausin-Ségala représentée par un élu délégué,
- La ville de Cornebarrieu représentée par un élu délégué,
- La Communauté d'agglomération du Grand Montauban représentée par un élu délégué,
- La ville de Foix représentée par un élu délégué,
- Le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes,
- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées représentée par un élu délégué,
- Rodez Agglo Habitat,
- Le GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit Hautes-Pyrénées,
- La ville de Tarbes représentée par un élu délégué,

- La ville de Lavelanet représentée par un élu délégué,
- La Communauté de communes de Quercy Bouriane, représentée par un élu délégué
- La ville de Balma représentée par un élu délégué,
- L'association Agir Vers l'Insertion et l'Emploi (AVIE),
- L'association Lieu Ressource Formation (LRF),
- L'Association de la Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV),
- L'association Solidarité villes,
- L'association AGIR abcd délégation de la Haute Garonne,
- L'association La Trame,
- L'association Toulouse Ouverture (TO 7),
- L'association Mission locale de Toulouse,
- L'association Alliances & cultures,
- L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 31),
- L'association Secours Populaire de Colomiers,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gaudens,
- L'Association Jeunesse Carmausine (AJC),
- L'association du centre régionale de formation professionnelle IRFSS, Croix-Rouge Française,
- L'association Son Ciel Ouvert (ASCO),
- L'association AFPA Régional,
- L'association AFORMAC,
- L'association Entraide Partage et Travail,
- L'association Hérisson Bellor,
- L'association YMCA de Colomiers,
- L'association ERASME,
- L'association Ecole Buissonnière,
- L'association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous (ACCEPPT),
- L'association Portes Ouvertes de Tarbes,
- L'association Tactikollectif,
- L'association Agir Pour la Mobilisation des Savoirs (AMS Grand Sud),
- L'association PROGRESSS, Régie Territoires du Grand Rodez,
- L'association Parole Expression,
- L'association AGAPEI,
- L'association Diapason,
- L'association Ensemble de Castres,
- L'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 09),
- L'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV M.P.),
- L'association Loisirs Éducation Citoyenneté Toulouse (LE&C Grand Sud),
- L'association Secours Catholique Ariège-Garonne,
- L'association CREPT Formation,
- L'association Lexidia,
- L'association Scouts Musulmans de France,
- L'association Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale,
- L'association Confédération Syndicale des Familles section du Mirail (CSF Mirail),
- L'association École des Droits de l'Homme,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saïx,
- L'association Partageons le français,
- L'association Socio-éducative Empalot Ranguel (ASEER),
- L'École Régionale de la Deuxième Chance,
- L'association Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation pour les Mineurs Isolés (DDAEOMI)
- La Maison de l'initiative
- L'association Médecins du Monde Midi-Pyrénées
- L'association Langage et Partage
- L'association Ateliers pour l'Europe et l'Innovation Sociale (APEIS)
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Puylaurens

## Modification de l'Article 11 et de l'article 12 du Titre II

Rédigé comme suit :

### Article 11 – Contribution des partenaires au financement

Les contributions de base des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres		Montant annuel	Modalités
Etat	SGCIV	199 000 €	Subvention
	DRJSCS	153 000 €	Subvention
	DIRECCTE	40 000 €	Subvention
IEP		15 000 €	Valorisation
UT2J		15 000 €	Valorisation
CNFPT		15 000 €	Valorisation
Collectivités		99 273 €	Adhésion/subvention
Associations		11 800 €	Adhésion

Ces contributions ne sont effectives que sous réserve du vote des lois de finances et notification de crédits des autorités compétentes.

Ces contributions sont fournies sous forme :

- ◆ de participation financière au budget de fonctionnement et au budget d'investissement
- ◆ de mise à disposition de locaux
- ◆ de mise à disposition de matériel

ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

#### Détail du collège des collectivités :

Collectivités	Adhésions	Subventions	Total
CA SICOVAL	4 656 €	2 820 €	7 476 €
CA Rodez Agglomération	3 515 €		3 515 €
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	2 429 €		2 429 €
CC Decazeville Communauté	1 192 €		1 192 €
Ville de Gaillac	946 €		946 €
Ville de Graulhet	766 €		766 €
Ville de Figeac	632 €		632 €
CA Castres-Mazamet	4 861 €		4 861 €
Ville de Fonsorbes	719 €		719 €
Ville de Plaisance du Touch	1 092 €		1 092 €
CA Muretain Agglo	7 260 €		7 260 €
Toulouse Métropole	12 000 €	35 380 €	47 380 €
Ville de Saint-Orens	713 €		713 €
CA Grand Cahors	2 544 €		2 544 €
CC Couserans-Pyrénées	1 840 €		1 840 €
Ville de Moissac	776 €		776 €
CC Carmausin-Ségala	1 825 €		1 825 €
Ville de Cornebarrieu	393 €		393 €
CA Grand Montauban	4 653 €		4 653 €

Ville de Foix	613 €		613 €
GIP PDV Grand Tarbes et Lourdes	100 €		100 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	2 428 €		2 428 €
Rodez Agglo Habitat	400 €		400 €
GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit 65	100 €		100 €
Ville de Tarbes	2 532 €		2 532 €
Ville de Lavelanet	390 €		390 €
CC Quercy Bouriane	730 €		730 €
Ville de Balma	968 €		968 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 073 €</b>	<b>38 200 €</b>	<b>99 273 €</b>

#### Détail du collège des associations :

Associations	Adhésions	Subventions	Total
AVIE – <i>Agir Vers l'Insertion et l'Emploi</i>	400 €		400 €
LRF – <i>Lieu Ressource Formation</i>	400 €		400 €
AFEV – <i>Association de la Fondation Étudiante pour la Ville</i>	400 €		400 €
Solidarité Villes	100 €		100 €
AGIR abcd	100 €		100 €
La Trame	200 €		200 €
TO 7 – <i>Toulouse Ouverture</i>	200 €		200 €
Mission Locale de Toulouse	400 €		400 €
Alliances & Cultures	400 €		400 €
CIDFF 31 – <i>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</i>	400 €		400 €
Secours Populaire de Colomiers	100 €		100 €
MJC de Saint-Gaudens	100 €		100 €
AJC – <i>Association Jeunesse Carmausine</i>	200 €		200 €
IRFSS Croix-Rouge Française – <i>Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale</i>	100 €		100 €
ASCO – <i>Association Son Ciel Ouvert</i>	100 €		100 €
AFPA Régional	400 €		400 €
AFORMAC	100 €		100 €
Entraide Partage et Travail	100 €		100 €
Hérisson Bellor	400 €		400 €
YMCA de Colomiers	400 €		400 €
ERASME	400 €		400 €
Ecole Buissonnière	100 €		100 €
ACCEPPT – <i>Association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous</i>	100 €		100 €
Portes Ouvertes de Tarbes	100 €		100 €
Tactikollectif	100 €		100 €
AMS Grand Sud – <i>Agir pour la Mobilisation des Savoirs</i>	400 €		400 €
PROGRESS – <i>Régie de territoire du Grand Rodez</i>	200 €		200 €
Parole Expression	200 €		200 €
AGAPEI	400 €		400 €
Diapason	100 €		100 €
Ensemble	200 €		200 €
UDAF 09 – <i>Union Départementale des Associations Familiales</i>	100 €		100 €

UFCV M.P. – <i>Union Française des Centres de Vacances et de loisirs</i>	400 €		400 €
LE&C Grand Sud – <i>Loisirs Éducation et Citoyenneté</i>	400 €		400 €
Secours Catholique Ariège-Garonne	400 €		400 €
CREPT Formation	400 €		400 €
Lexidia	100 €		100 €
Scouts Musulmans de France	100 €		100 €
Apprentis d’Auteuil – Direction territoriale	400 €		400 €
CSF Mirail – <i>Confédération Syndicale de Familles</i>	200 €		200 €
École des Droits de l’Homme	100 €		100 €
MJC de Saïx	100 €		100 €
Partageons le français	100 €		100 €
ASEER – <i>Association socio-éducative Empalot Ranguel</i>	100 €		100 €
ER2C – <i>École Régionale de la Deuxième Chance</i>	400 €		400 €
DDAEOMI – <i>Dispositif Départemental d’Accueil, d’Évaluation et d’Orientation pour les Mineurs Isolés</i>	400 €		400 €
La Maison de l’initiative	400 €		400 €
Médecins du Monde Midi-Pyrénées	100 €		100 €
Langage et Partage	100 €		100 €
APEIS – <i>Ateliers pour l’Europe et l’Innovation Sociale</i>	100 €		100 €
MJC Puylaurens	100 €		100 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 800 €</b>		<b>11 800 €</b>

## Article 12 – Droits et obligations :

Dans les rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis ainsi :

Membres	Droits statutaires	Nombre de voix
Etat	50 %	16
Collectivités	30 %	9
CNFPT	6 %	2
IEP	4 %	1
UT2J	4 %	1
Associations	6 %	2

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Fait à Toulouse le 15 mars 2018

Signature et cachet